Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0278

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Absents :
Mathieu ARA, Isabelle POIRIER

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	32
Pouvoirs	5
Votants	35

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE BILLETTERIE AVEC LA SASP STADE MONTOIS RUGBY - AVENANT N°1.

Rapporteur : Monsieur Bruno LOM

Depuis le 9 avril 2015, la Ville a conclu avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive dont l'objet est de mettre à disposition une partie du parking du Stade André et Guy Boniface pour une surface de 318 m².

Sur cette surface, la SASP Stade Montois Rugby Pro a construit un bâtiment comprenant la billetterie, la boutique et les bureaux du club.

Cette convention, constitutive de droits réels, est conclue pour une durée de 20 ans à compter 9 avril 2015 et fixe une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 000 € par an.

A l'issue de la saison sportive 2025/2026, le Stade Montois Rugby a été relégué du championnat de PRO D2 au championnat de Nationale. Dans ce contexte, la SASP Stade Montois Rugby Pro s'est rapprochée de la Ville et sollicite la prorogation de 10 ans de la durée du bail afin de lisser les charges d'amortissement sur une période plus longue.

Il est ainsi proposé, par voie d'avenant n°1, de modifier la durée de la convention d'occupation temporaire, initialement fixée à 20 ans, afin de la porter à 30 ans à compter du 9 avril 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2015 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour la création d'un bâtiment afin d'accueillir la billetterie pour le Stade Montois Rugby,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 9 avril 2015,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la commission « sports, éducation, jeunesse » en date du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 septembre 2026,

Considérant que la Ville et la SASP Stade Montois Rugby Pro ont conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public le 9 avril 2015,

Considérant que le Stade Montois Rugby a été relégué du championnat de PRO

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

D2 à l'issue de la saison 2025/2026, entraînant pour la SASP des conséquences financières,

Considérant que, dans ce nouveau contexte sportif et économique, la SASP Stade Montois Rugby Pro s'est rapprochée de la Ville et sollicite la prorogation de 10 ans de la durée du bail afin de lisser les charges d'amortissement sur une période plus longue,

Considérant que, au regard de la place occupée par le Stade Montois Rugby dans le paysage sportif montois, la Ville entend poursuivre son soutien et accompagner la SASP dans la mise en œuvre de son projet,

Considérant que, dans cette perspective, il est proposé de modifier la durée de la convention d'occupation temporaire, initialement fixée à 20 ans, afin de la porter à 30 ans à compter du 9 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (n'ont pas pris part au vote Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Stéphanie MOREAU) à la majorité, 33 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la modification de la durée de la convention d'occupation temporaire, initialement fixée à 20 ans, afin de la porter à 30 ans à compter du 9 avril 2015,

Article 2 – APPROUVER les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».